

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 16 mars 2023

Relative au vote du Budget Primitif 2023

DL20230316SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 03 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 6

L'an deux mille vingt trois, le vendredi seize mars, à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, Nicole BELLANGER, membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU, Catherine PARDILLOS, membre titulaire, donne pouvoir à Nicole BELLANGER

Absents excusés : Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes présente au comité le Budget Primitif 2023 :

section de fonctionnement : **1 485 442,95 €**

section d'investissement : **428 852,87 €**

TOTAL 1 914 295,82 €

I- Section de Fonctionnement

L'augmentation moyenne des différents coûts de fonctionnement a été prise en compte.

Dépenses de fonctionnement

Cette section doit prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à la production des repas globalement estimée à **297 550**. Pour le compte de la ville et des collèges de Fondettes, Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire. Le nombre de repas est estimé à **104 100** pour la ville de Fondettes et **160 000** pour le Département, auxquels il convient d'ajouter :

- 14 455 repas pour la Mômérie ;
- 17 100 repas de portage à domicile ;
- 650 repas pour l'association St Vincent de Paul.

1 - Chapitre 011 : Charges à caractère général : 956 287,95 €

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de :

- fluides (eau, électricité, carburant) pour 129 500 €,
- Alimentation : 674 951,17 € sont prévus (dont 35 000 € destinés à l'achat de pain). Achats de denrées pour l'année 2023 estimés sur la base des coûts alimentaires des repas par type de convives par le logiciel salamandre (variant de 1,23 € à 4,68 €). Cette somme devrait permettre de couvrir les frais liés aux objectifs définis par le département d'Indre et Loire et la ville de Fondettes,
- contrats de prestations pour 7 800 € couvrant la dératisation, l'alarme anti-intrusion, la maintenance des portes sectionnelles, les analyses de laboratoire, l'entretien du bac à graisse, la vérification des installations électriques, le nettoyage des vitres.
- Maintenance du logiciel de restauration et du photocopieur pour 4 000 € ;
- Locations mobilières : 36 000 € comprenant la location des deux camions frigorifiques neufs, l'entretien des vêtements de travail...).
- L'usage unique (barquettes, charlottes, masques et autres fournitures jetables, film rétractable...) : 30 000 €
- Annonces et insertions liées aux marchés publics : 2 000 €
- Entretien de bâtiment et de biens mobiliers : 43 000 € comprenant les frais d'entretien des appareils de cuisson et de froid, ainsi que les éventuelles recharges en fluides ou remplacement d'isolant frigorifique, mise en place d'un éclairage automatique dans la pièce d'allotissement, travaux de plomberie côté plonge de la production chaude ou encore réparation de l'étanchéité du puits de lumière dans la légumerie.
- Fournitures d'entretien et de petit équipement : 8 500 €
- Entretien des espaces verts et prestations diverses : 5 500 €
- Prestation de diététicienne et assistance de maîtrise d'œuvre pour le suivi des marchés d'entretien des équipements de la cuisine centrale : 2 580 €
- L'assurance du bâtiment : 1 500,00 €,
- Labellisation Ecocert : 1 500 €
- Frais de télécommunications : 650 €
- Publications : 2 600 €,
- Organisme de formation : 450 €
- Adhésion annuelle à l'association des Maires d'Indre et Loire : 300 €

2 - Chapitre 012 : Charges de personnel : 464 415,00 €

Le service fonctionnera à l'aide de 11 agents dont 10 en cuisine centrale. Ce montant couvre l'évolution de la masse salariale et comprend l'éventuel remplacement de personnel placé en arrêt maladie et permet de couvrir un renfort d'un poste à temps complet (en contrat à durée déterminée durant 6 mois).

Outre la rémunération principale qui correspond aux salaires du personnel, 750 € sont postés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » afin de couvrir l'activité accessoire attribué à un agent communal afin de réaliser la paie du Syndicat. Au 6215 d'éventuelles interventions ponctuelles des services communaux (bâtiment, espaces verts, informatique) pourraient être inscrites. Dans ce cas, la régularisation correspondante interviendra sur l'année n+1. La suppléance de la comptabilité du Syndicat Mixte est réalisée en interne.

4 520 € sont postés à l'article 6458 « autres organismes sociaux » dans le cadre de l'adhésion du Syndicat Mixte au COS de Fondettes calculé sur la base de 0,5 % de la masse salariale de l'année n-1. L'adhésion au CNAS est également inscrite sur cet article.

3 – Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 20 830,00 €

Ce montant est inscrit au titre d'une provision.

4 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 9 810,00 €

- 6 300,00 € sont inscrits à l'article 6531 « Indemnités ».
- 100,00 € sont prévus à l'article 6574 « Subvention aux associations » (AGORES)
- 600,00 € sont inscrits au titre des formations éventuelles
- 600,00 € de cotisation à la retraite sont inscrits à l'article 6533
- 2 200,00 € d'adhésion au GIP RECIA sont inscrits à l'article 65548 (désignation d'un DPO)
- 10,00 € sont postés dans le cadre des régularisations liées au prélèvement à la source.

5 – Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 100,00 €

100,00 € sont postés à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » en prévision d'une ou diverses annulations de titre à réaliser sur exercice antérieur.

6 – Chapitre 042 – Dotation aux amortissements : 34 000,00 €

Cette somme est inscrite à l'article 6811 « Immobilisations incorporelles et corporelles » en fonction des investissements réalisés en 2022.

Recettes de fonctionnement

Tel que présenté lors du Comité syndical du 10 novembre 2022, les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour 2023 sont calculées sur la base du coût de repas défini par type de convives. Les prévisions 2023 corrigées suite aux dernières actualisations d'effectifs établissent les coûts de revient suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	Agents CTM	PROF et Personnel mairie
EFF. PREVISION .	160 000	33 100	54 600	15 400	14 300	1 200	900
ALIMENTAIRE	2,07	1,82	2,11	3,20	1,23	4,68	3,02
DEP GEN	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14
DEP SPECIFIQUES	0,21	0,21	0,21	2,41	0,41	0,21	0,21
AMORTISSEMENT	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
TOTAL	4,50	4,25	4,54	7,83	3,86	7,11	5,45

Les participations 2023, hors investissement, ont été fixées ainsi :

	CD 37	VILLE DE FONDETTES					
CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	AGENTS CTM	PROF & P. COM
FONCTIONNEMENT	1,550 €	4,17 €	4,46 €	7,75 €	3,78 €	7,03 €	5,37 €

Le coût de revient du repas « collègue » ayant été défini, hors amortissement, à 4,42 €, le Syndicat Mixte facturera le repas au prix de 2,87 € aux collègues, le Conseil Départemental prend la différence de 1,550 € à sa charge au titre de la participation de fonctionnement.

Les familles paieront le repas 3,32 €, tarif établi sur la base d'un forfait annuel de 478,08 € pour 144 jours d'écoles annuels. Le ticket élève est quant à lui facturé 4 € / repas.

1 – Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 318 714,02 €

Pour rappel, la loi EGALIM induit l'introduction de 50 % de denrées labellisées dont 20 % de denrées biologiques, résultats qui seront atteints voire dépassés pour chacune des collectivités adhérant au syndicat **au travers les objectifs 2023** suivants :

Pour le département, un coût alimentaire fixé à 2,07 € devrait permettre le maintien de l'introduction de 37,5 % de denrées biologiques, ainsi que 12,50 % de denrées labellisées, auxquelles seront ajoutées 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

La ville a quant à elle fait le choix de maintenir le financement de l'introduction de produits biologiques dans les menus proposés aux convives, à raison de 100 % pour les bébés fréquentant les crèches de Fondettes et 70 % pour les élèves des écoles publiques depuis septembre 2021. 9,27 % de denrées labellisées seront ajoutées ainsi que 12,50 % de produits issus de la production locale et des circuits courts. Les recettes attendues sont les suivantes :

7473 - Participation du département : 248 600,00 € calculée ainsi qu'il suit :

- 4,42 € - 2,87 € = 1,55 € x 160 000 repas / an = 248 000,00 €

74741 - Participation de la ville : 448 866,00 € calculée ainsi qu'il suit :

- 33 100 repas maternelles / an x 4,17 € = 138 027,00 € ;
- 54 600 repas primaires / an x 4,46 € = 243 516,00 € ;
- 14 300 repas crèches / an x 3,78 € = 54 054,00 € ;
- 1 200 repas agents techniques / an x 7,03 € = 8 436,00 € ;
- 900 repas adulte / an x 5,37 € = 4 833,00 € ;

7476 - Le CCAS à qui les repas sont facturés directement :

- 15 400 PAD / an x 7,75 € = 119 350,00 €.

7478 - Participation des collèges : 459 200,00 € répartie ainsi qu'il suit :

- 63 000 repas (Jean Roux) x 2,87 € = 180 810,00 €
- 45 000 repas (Luynes) x 2,87 € = 129 150,00 €
- 52 000 repas (St Cyr) x 2,87 € = 149 240,00 €

A cela s'ajoute un montant prévisionnel propre au versement du FCTVA pour 5 045,36 €.

2 – Chapitre 70 – Produits des services du domaine : 111 108,50 €

70688 :

- Participation de la Conférence St Vincent de Paul : 5 830,50 € (650 repas * 8,97 €).

- Participation Centre de loisirs « la Môme » : 77 778,00 € (17 400 repas * 4,47 €) ;

Sur ce même article, s'ajoutent les produits des services tel que la vente de prestations exceptionnelles (portage du banquet des aînés, plateaux, buffets, goûters crèches etc...) estimée à 27 500,00 €.

3 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 10,00 €

Ce montant correspond à l'estimation de régularisation annuelle des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

4 – Chapitre 013 – Atténuation de charges : 300,00 €

Ce montant correspond à une évaluation de remboursement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie du personnel du syndicat.

5 – Chapitre 042 – Transfert entre sections : 560,00 €

Quote-part des subventions : 560,00 € sont inscrits dans le cadre de la subvention perçue en 2013 par la DRAAF dans le cadre de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette recettes étant à amortir sur 10 ans, cette inscription, qui a débuté en 2014 devra être renouvelée chaque année et prendra fin en 2024.

6 – Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reportés

Conformément à l'affectation du résultat de clôture 2022, un montant de 54 450,43 € est affecté à cet article.

II- Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 428 852,87 €

1 – Chapitre 40 « Amortissement de subvention d'Investissement » : 560,00 €

L'amortissement de la subvention perçue par la DRAAF est à inscrire sur l'article 13912 pour un montant de 560,00 €.

2 – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 363 252,87 €

2183 « Matériel de bureau et informatique » : 10 000,00 €

Cette somme est postée afin de renouveler le matériel informatique (3 écrans de PC, une ou deux tours, deux PC portables, un photocopieur, un GPS pour véhicule de livraison de portage à domicile).

2184 « Mobilier » : 2 000,00 €

- 500 € : tableaux

- 1 500 € : ameublement complémentaire au titre de l'agencement des locaux

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 15 000,00 €

Ce montant couvre les différents équipements de cuisine (**balance de cuisine 50kg, socle roulant 4 et 6 roues, bacs gastronormes, louche, couvercles à casseroles, à joint pour bac GN1/1**, appareils photo numériques relatifs à la traçabilité alimentaire, un GPS à installer dans le véhicule destiné au portage de repas à domicile, organisateur d'échantillons, bacs baignoire, pompe à sauce, disque robot coupe pour légume, un transpalette électrique pour magasin...).

2158 : « Autres installations matériel et outillage technique » : 336 252,87 €

Ce montant est proposé en prévision de travaux urgents en cas de remplacement nécessaire d'équipements de cuisson. Dans l'hypothèse où aucun investissement n'interviendrait, il est proposé de procéder aux opérations suivantes, fixées par ordre de priorité :

- 20 000 € : travaux de mise en conformité qui seront préconisés et à réaliser au plus tard en 2024 suite à l'étude lancée auprès de notre prestataire AXIMA réfrigération sur la mise aux normes des équipements à pression de la cuisine centrale,

- 236 000 € : remplacement des systèmes vieillissants de production de froid ou d'éléments de cuisson à remplacer, toutes réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production, (les équipements de cuisson horizontaux ainsi que la fardeuse ont près de 10 ans).
- 35 000 € : remplacement d'une cellule de refroidissement datant de 2004 ;
- 27 292,87 € : dans le cadre de mise en place d'une installation maraîchère, de petits aménagements tels que l'irrigation ou acquisition d'outils pourraient être envisagés.
- 7 000 € sont également à prévoir pour la réparation des lanterneaux de désenfumage ;
- 2 500 € sont à prévoir dans le cadre de la révision annuelle du tableau électrique qui disjoncte régulièrement ;
- 3 460 € sont à prévoir pour le remplacement éventuel d'équipement telles que les commandes de désenfumage...
- 5 000 € portant sur les travaux d'automatisation du portail donnant sur la cour de la cuisine centrale.

3 – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 58 500,00 €

Article 2031 – Frais d'études : 56 000,00 €

Par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, le projet suivant, proposé dans le cadre des orientations budgétaires 2023 présentées le 24 janvier 2023, a été adopté :

- 15 840 € (sur 33 460,00 € pour l'étude complète) propre à la première année d'accompagnement par un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes ;
- Un reste à réaliser de 6 540 € est **posté sur cet article**. Ce montant correspond au coût de la **prestation réglementaire** préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017) confiés à AXIMA (montant engagé fin 2021).
- 20 000 € sont inscrit dans le cadre d'un audit sur le fonctionnement du site de restauration GP / JR qui sera sollicité auprès de l'organisme « Saveurs culinaires »

Article 2051 : 2 500,00 € : Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2023.

Comme inscrit au PPI présenté dans les orientations budgétaires du 24 janvier 2023, pourront également être envisagés :

- les supports de communication à installer sur les selfs des restaurants scolaires des écoles de Fondettes,
- l'éventuel remplacement d'une porte métallique ;
- l'acquisition de parois murales et de nouvelles plaques d'habillage des parois de la cuisine centrale,
- la clôture de la cour de la cuisine centrale ;
- le remplacement des extracteurs d'air.
- la réfection du petit quai de livraison non chiffrée est également à prévoir,
- solution de valorisation des déchets alimentaires.

1 – Chapitre 13 « Participation des collectivités » : 0,00 €

Conformément à l'adoption de la convention tripartite financière signée en 2020, aucune participation à l'investissement n'est attendue des collectivités adhérant au syndicat.

2 – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Dans le cadre de l'état des dépenses d'investissement du compte administratif 2021, il convient de poster une somme de 149,58 € à l'article 10222 au titre du versement par la préfecture du Fonds de Compensation de la TVA.

3 – Chapitre 28 – Dotation aux amortissements

34 000,00 € sont postés pour amortir le matériel acheté.

001 – Résultat d'investissement reporté

Conformément à l'affectation de résultat de clôture du Compte Administratif 2022, un montant d'investissement reporté de 394 703,29 € est posté à l'article 001.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-4,

Vu l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les articles 12, 13 et 18 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021,

Vu la convention tripartite financière adoptée le 7 décembre 2020,

Entendu le Débat d'Orientations Budgétaires adopté le 24 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2023
011 – Charges à caractère général	956 287,95 €
012 – Charges de personnel	464 415,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 830,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	9 810,00 €
67 – Charges exceptionnelles	100,00 €
042 – Dotations aux Amortissements	34 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 485 442,95 €

Recettes

	BP 2023
70 – Produits des services du domaine	111 108,50 €
74 – Dotations et Participations	1 318 714,02 €
75 – Autres produits de gestion courante	10,00 €
77 – Produits exceptionnels	300,00 €
013 – Atténuation de charges	300,00 €
042 – Transfert entre sections	560,00 €
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	54 450,43 €
Total des recettes de fonctionnement	1 485 442,95 €

Investissement

Dépenses

	RAR 2022	BP 2023 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	363 252,87 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	6 540,00 €	58 500,00 €
040 – Transfert entre sections		560,00 €
Total des dépenses d'investissement	6 540,00 €	422 312,87 €
	428 852,87 €	

Recettes

	RAR 2022	BP 2023 Hors RAR
10 – Dotations (FCTVA)	0,00 €	149,58 €
13 – Participations des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	34 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €	394 703,29 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	428 852,87 €
	428 852,87 €	



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 037-200022945-20230316-DL20230316SMR03-BF

S²LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.